DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
TEMPORAIRE
N° C 215 29 2025 84

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :
VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la route,
VU, le Code de la voirie routière,
VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8éme partie signalisation temporaire.
Vu la demande présentée par :

Les associations du comice agricole, pour l'organisation de leur manifestation, du vendredi 29 août au dimanche 31 août 2025 inclus.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu **de règlementer** la circulation et le stationnement des véhicules **au niveau de l'esplanade Avel Dro (VC 405).**

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation **et le stationnement** seront **interdits au niveau de l'esplanade Avel Dro (VC 405).**

ARTICLE II : Les panneaux seront installés par la commune de Plozévet.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet **www.telerecours.fr**

ARTICLE VI :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Maire,
- L'association organisateurs du comice agricole
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 22 juillet 2025
Pour extrait certifié conforme,
Pour Le maire,
Jean-Claude MARLE

MAIRIE DE PLOZEVET (Finistère)